



## PÉROU<sup>1</sup>

Etat: 1.1.2020

### Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. ch. IV ci-dessous)	2
Attestation de domicile	3

## Aperçu des effets de la convention

### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt péruvien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	Retenue à la source	5	-	15	Réduction/ remboursement	II 1
– Règle		5	-	10		
– Participations dès 10 %		30	15/20	15/10		
Intérêts		30	15	15		
Redevances de licences		30/15	20/5	10		II 2
Services						

### II. Particularités

1. La convention prévoit un taux d'impôt à la source de 10 % pour les intérêts payés au titre d'un prêt accordé par une banque ou au titre de la vente à crédit d'équipement.

Le terme «intérêts» comprend la différence de prix d'une transaction «repo» («operaciones de reporte y pactos de recompra») ou d'un prêt garanti par des titres («prestamos bursátiles»).

En droit interne péruvien, un taux de 0 % est applicable pour les intérêts au titre de prêts accordés à l'Etat et au titre de prêts de développement octroyés par des organisations internationales ou par des institutions gouvernementales étrangères. Un taux de 4,99 % s'applique aux intérêts payés par des institutions financières péruviennes au titre de prêts étrangers, ainsi qu'aux intérêts d'obligations émises par les sociétés soumises à la Loi sur le système financier (institutions financières).

2. Les rémunérations payées au titre de services numériques rendus au Pérou ou à l'étranger sont soumises à un taux de 30 % lorsque les services sont utilisés au Pérou. En ce qui concerne l'assistance

*Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.*

technique rendue au Pérou ou à l'étranger, dont l'utilisation est faite au Pérou, le droit interne prévoit un taux de 15 %.

### **III. Procédure**

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt péruvien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur péruvien des revenus.

### **IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

**Certificate of Residence**

**Attestation de domicile**

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le requérant

.....

.....

.....

at the time of the receipt of the income concerned was a resident of Switzerland for the purposes of the double tax treaty of 21 September 2012 between Switzerland and Peru.

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention contre les doubles impositions du 21 septembre 2012 entre la Suisse et le Pérou.

Date:

Sceau et signature: